Vu la circulaire ministérielle en date du 2 mai 1906 relative à la promulgation aux colonies des actes du pouvoir central;

ARRÊTE:

Art. 1er. — Est promulguée dans les Etablissements français de l'Inde, pour y être exécutée selon sa forme et teneur, la loi du 23 juillet 1907 portant modification de certaines dispositions de la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera, avec le texte promulgué, publié au *Journal officiel* des Etablissements français dans l'Inde, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pondichéry, le 7 septembre 1931.

ADRIEN JUVANON.

LOI portant modification de certaines dispositions de la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.
(Du 23 juillet 1907).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions des trois derniers paragraphes de l'article 13, ainsi que celles des articles 14, 15, 19 et 20 de la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine sont abrogées et remplacées par celles contenues dans les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 23 juillet 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'agriculture,
RUAU.

ARRÊTÉ promulguant le décret du 8 juillet 1931 portant promulgation de la convention relative à l'esclavage ouverte, à Genève, à la signature des États, le 25 septembre 1926, et signée par le Gouvernement français le 11 décembre 1926.

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 23 juillet 1840;

Vu le décret du 15 janvier 1853 sur le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés dans la Colonie, ensemble l'arrêté